

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sayabec tenue le jeudi 2 juillet 2015, à 19 h 30, au Centre communautaire de Sayabec, 6, rue Keable à Sayabec et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Siège #2 : Monsieur Robert-Luc Blaquière;
Siège #4 : Monsieur Jean-Yves Thériault;
Siège #5 : Monsieur Jocelyn Caron;
Siège #6 : Madame Marielle Roy.

Absences motivées :

Siège #1 : Monsieur Yves Labonté;
Siège #3 : Madame Solange Tremblay.

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse madame Danielle Marcoux. Monsieur Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, et monsieur Jean-Marie Plourde, directeur des travaux publics, sont aussi présents.

Résolution 2015-07-225

Ordre du jour

Proposé par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accepter l'ordre du jour tel que reçu.

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

Réunion ordinaire 2 juillet 2015 Ordre du jour

1. Ouverture par un moment de silence;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Lecture et adoption des procès-verbaux de juin 2015;
4. Comptes à accepter – Juin 2015;
5. Activité « Sayabec Toasté » – Samedi 22 août 2015;
6. Dépôt de documents :
 1. Travaux de pavage sur les rues Marcheterre, Bellavance, Saint-Édouard et la route Pouliot – Réunion;
 2. Programmation TECQ 2014-2018 – Réception;
 3. Grand prix cycliste de La Matapédia;
 4. Économiseurs d'eau et d'énergie d'Hydro-Québec;
 5. Aide à l'amélioration du réseau routier municipal – Subvention;
 6. Commission de toponymie – Chemin Turcotte;
 7. Non-respect du Règlement sur la qualité de l'eau potable;

8. Rapport financier 2014;
 9. Classification des Fleurons du Québec;
 10. Travaux de la route 132 à Sayabec;
7. Demandes d'appui :
 1. Fabrique de Sayabec – Déjeuner;
 2. CPA Frimousse;
 3. Chevaliers de Colomb – Bingo Cadeau;
 4. Chevaliers de Colomb – Fête des Pères;
8. Invitations :
 1. 2^e grand rendez-vous – Vivre, agir et vieillir en santé au Bas-St-Laurent;
 2. Dévoilement de la première Stratégie maritime du Québec;
9. Urbanisme :
 1. Règlement 2015-03 – Adoption du règlement;
 2. Règlement 2015-04 – Assemblée publique de consultation;
 3. Règlement 2015-04 – Deuxième projet de règlement;
 4. Dérogation mineure – L'Apothicaire de la Vallée;
 5. Dérogation mineure – Monsieur Michel Poirier;
 6. Dérogation mineure – Madame Jocelyne D'Astous;
 7. Dérogation mineure – Madame Valérie Tremblay;
 8. École Ste-Marie de Sayabec – PIIA;
10. CAMEF – Coffre prêt à jouer Wixx;
11. Camp musical – Base d'enseignement;
12. Mise aux normes de l'eau potable :
 1. Programme d'infrastructure municipale d'eau (PRIMEAU) – Volet 1;
 2. Offre de services professionnels archéologiques;
 3. Certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement 2015-05;
 4. Avis à la CPTAQ;
13. Grand rendez-vous des régions – Négociation du pacte fiscal;
14. OMH – Programme HLM;
15. Taxes d'accise 2014-2018 :
 1. BPR;
 2. Tétra Tech;
16. Gare Patrimoniale – Rapport d'inspection;
17. Règlement pour la fermeture du bureau – Adoption;
18. Chaufferie à la biomasse – Fonds municipal vert;
19. Indicateurs de gestion;
20. Motions :
 1. Félicitations – Monsieur Steve Charest;
 2. Remerciements – Monsieur Éric Couture;
 3. Remerciements – Madame Madeleine Gagnon;
 4. Félicitations – Madame Lina Lévesque;
 5. Félicitations – Salon des mots;
21. Plan d'aménagement des lots intramunicipaux;
22. Caisson d'étañonnement;
23. Planification des travaux prévus en 2015;

24. Service de génie de la MRC de La Matapédia – Mandats;
25. Premiers répondants;
26. Affaires nouvelles :
 1. _____;
 2. _____;
 3. _____;
27. Période de questions;
28. Prochaine réunion – 10 août 2015;
29. Levée de la séance.

Résolution 2015-07-226

Procès-verbaux

Proposé par madame Marielle Roy, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'adopter les procès-verbaux de juin 2015 transmis trois jours à l'avance aux élus municipaux.

Résolution 2015-07-227

Comptes à accepter

Proposé par monsieur Jean-Yves Thériault, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec que les comptes du mois de juin 2015 soient acceptés par les membres du conseil municipal au montant de 61 821.98 \$, les crédits étant disponibles au budget.

FOURNISSEUR	MONTANT
ADRIEN BEAULIEU & FILS INC.	206.84 \$
AIDE-MAISON VALLÉE	200.00 \$
ALARME 911 RIMOUSKI INC.	289.05 \$
ALYSON DESIGN & MULTIMÉDIA ENR.	270.00 \$
BELL MÉDIA INC.	673.95 \$
ATELIER DE SOUDURE M. POIRIER	636.90 \$
BELZILE GHISLAIN	120.00 \$
BIO-VALLÉE	209.12 \$
LABORATOIRE BSL	981.84 \$
BUANDERIE NETTOYEUR DE L'EST	154.08 \$
CAIN LAMARRE CASGRAIN WELLS, AVOCATS	551.88 \$
CENTRE BUREAUTIQUE	317.69 \$
CHMABRE DE COMMERCE	174.57 \$
CHUBB EDWARDS	777.23 \$
CLEROBEC INC.	1 137.68 \$
CLUB D'ATHLÉTISME DE SAYABEC	250.00 \$
COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC	62.75 \$
CONCIERGERIE D'AMQUI	896.81 \$
LES CONSTRUCTIONS NOUVEL HORIZON INC.	896.81 \$

COOP FORESTIÈRE MATAPÉDIA	2 011.52 \$
CROIX-ROUGE CANADIENNE	272.40 \$
LES CUISINES CD-SERVICE DE TRAITEUR	1 149.75 \$
DECARTECQ INC.	454.05 \$
DICOM EXPRESS INC.	36.53 \$
DOMPIERRE GILBERT	862.50 \$
ÉPICERIE RAYMOND BERGER & FILS INC.	774.86 \$
EQUIPEMENT SIGMA INC.	65.88 \$
FAMILI-PRIX AUBERT LÉVESQUE	53.08 \$
FERME SAYABEC 2010 INC.	86.23 \$
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	28.00 \$
GARAGE RAYMOND TURCOTTE & FILS INC.	196.04 \$
GROUPE LECHASSEUR	3 011.27 \$
GROUPE PAGES JAUNES	993.84 \$
INTERSPORT AMQUI	200.00 \$
JARDIN M.R.	167.85 \$
LA VALLÉE DE LA FRAMBOISE	88.03 \$
LEMAY RÉJEAN	48.44 \$
ACCENT	105.00 \$
LES ENTREPRISES L. MICHAUD & FILS	620.87 \$
LES ENTREPRISES F.A.D. MARIN	325.00 \$
LES ENTREPRISES PLOURDE	318.99 \$
MAURICE BÉLANGER PAYSAGISTE INC.	960.19 \$
M.R.C. DE LA MATAPÉDIA	10 401.02 \$
MUNICIPALITÉ DE SAYABEC	101.28 \$
PAPETERIE BLOC-NOTES INC.	185.36 \$
PAUSE CAFÉ MAT INC.,	66.00 \$
PELLETIER ANTOINE	66.82 \$
PLOMBERIE-GICLEURS PSP INC.	686.24 \$
PRODUITS SANITAIRES UNIQUE INC.	213.06 \$
RACJ - QUÉBEC	129.50 \$
REAL HUOT INC.	8 462.22 \$
REGULVAR	6 524.83 \$
RESTO HYDRAULIQUE INC.	38.54 \$
RICHARD POIRIER ET FRÈRES	610.00 \$
SAYNET SERVICES MÉNAGERS	759.65 \$
SECURITÉ BERGER	1 211.01 \$
SNEQ	527.63 \$
SOLUTIONS ECOFITT	1 210.42 \$
SONIC	2 228.25 \$
HENRIETTE ST-PIERRE	75.40 \$
SUPÉRIEUR PROPANE	24.14 \$
SUPERMARCHÉ BERGER INC.	690.57 \$
TELECOMMUNICATIONS DE L'EST	142.85 \$
TRANSPORT MARTIN ALAIN INC.	5 027.29 \$
VIGNEAULT ET VIENS	505.85 \$
VISA DESJARDINS	60.00 \$
GRAND TOTAL	61 585.45 \$

Proposé par monsieur Jean-Yves Thériault, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le prêt des estrades et des blocs de béton à madame Sonia Bouchard pour l'événement « Sayabec Toasté » qui se tiendra le samedi 22 août 2015 sur son terrain situé au 32, rue Boulay à Sayabec. Madame Sonia Bouchard devra bien encadrer cette activité et les membres du conseil municipal demandent à la responsable du Bar la Grimace de s'assurer que la circulation sur la rue Boulay ne soit pas complètement entravée durant la tenue de l'événement. Le coût du transport des estrades et des blocs de béton sera à la charge du Bar la Grimace. Advenant le cas où les estrades seraient endommagées, les frais seront à la charge du Bar la Grimace.

Dépôt de documents :

- 6.1. Dépôt du procès-verbal de la réunion de chantier tenue à l'hôtel de ville le 5 juin 2015 à 10 h et dont le sujet était les travaux de pavage des rues Marcheterre, Bellavance, Saint-Édouard et de la route Pouliot. Si la température est clémente, les travaux de préparation et de planage auront lieu les 10 et 13 juillet 2015 et les travaux d'asphaltage les 17 et 20 juillet 2015.
- 6.2. Un courriel confirme la réception de la programmation de travaux dans le cadre du Programme TECQ 2014-2018.
- 6.3. Dépôt du communiqué de presse pour le Grand Prix cycliste de La Matapédia. L'événement s'arrêtera dans notre municipalité pour une course sur un circuit fermé le vendredi 7 août 2015. Les cyclistes passeront aussi par Sayabec le dimanche 9 août.
- 6.4. Dépôt du document *Activité de distribution de trousse d'une municipalité dans le cadre du programme Produits économiseurs d'eau et d'énergie d'Hydro-Québec*.
- 6.5. Dépôt d'une lettre du député Pascal Bérubé recommandant l'accord d'une subvention maximale de 50 000 \$ pour des travaux d'amélioration de la route Melucq dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal.
- 6.6. Courriel de la Commission de toponymie du Québec officialisant la nomination du chemin Turcotte.
- 6.7. Avis de non-conformité émis par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec suite au non-respect du *Règlement sur la qualité de l'eau potable*.
- 6.8. Dépôt d'une lettre du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant le rapport financier 2014.
- 6.9. Un courriel nous informe que le classificateur des Fleurons du Québec édition 2015 sera ici le 13 juillet prochain à compter de 13 h pour procéder à la classification de notre municipalité.

6.10. Les travaux de la route 132 se feront en deux phases, une première du côté ouest en septembre 2015 et une seconde du côté est en 2016.

Résolution 2015-07-229

Demande d'appui – Fabrique de Sayabec

Proposé par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le paiement d'une dépense de 175 \$ à la Fabrique du Saint-Nom-de-Marie de Sayabec pour les appuyer dans l'organisation d'un déjeuner qui aura lieu au Centre communautaire de Sayabec le dimanche 26 juillet 2015.

Par la même résolution, les membres du conseil municipal acceptent que cette dépense soit payée aux fournisseurs sur présentation des factures qui devront être établies au nom de la Municipalité de Sayabec.

Résolution 2015-07-230

Demande d'appui – CPA Frimousse

Proposé par madame Marielle Roy, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le paiement d'un montant de 3 577.23 \$ au Club de patinage artistique Frimousse de Sayabec afin de les appuyer dans leur organisation. Les factures présentées par le CPA Frimousse, pour un total de 3 942.92 \$, sont listées dans le tableau ci-bas.

Factures CPA Frimousse		
Fournisseurs	Numéro facture	Montant
Patinage Canada	358699	163.54 \$
	360592	65.42 \$
	360593	65.42 \$
	360594	228.96 \$
	360595	32.71 \$
	362514	556.04 \$
	365995	65.42 \$
	366252	298.31 \$
	366649	303.56 \$
	370249	90.00 \$
	371095	130.83 \$
	371309	32.71 \$
Compétition invitation Quality Inn	Matane	1 130.00 \$
Compétition Star Michel Proulx et Mes premiers jeux	Amqui	780.00 \$
GRAND TOTAL		3 942.92 \$

Résolution 2015-07-231

**Demande d'appui –
Chevaliers de Colomb**

Proposé par monsieur Jean-Yves Thériault, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le paiement d'une dépense de 115 \$ aux Chevaliers de Colomb de Sayabec afin de les appuyer dans l'organisation de leur bingo cadeaux qui a eu lieu au Centre communautaire de Sayabec le 9 avril dernier.

Par la même résolution, les membres du conseil municipal acceptent que cette dépense soit payée aux fournisseurs sur présentation des factures qui devront être établies au nom de la Municipalité de Sayabec.

Résolution 2015-07-232

**Demande d'appui –
Chevaliers de Colomb**

Proposé par monsieur Jean-Yves Thériault, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le paiement d'une dépense de 175 \$ aux Chevaliers de Colomb de Sayabec afin de les appuyer dans l'organisation de leur déjeuner de la fête des Pères qui a eu lieu au Centre communautaire de Sayabec le 21 juin dernier.

Par la même résolution, les membres du conseil municipal acceptent que cette dépense soit payée aux fournisseurs sur présentation des factures qui devront être établies au nom de la Municipalité de Sayabec.

De plus, les membres du conseil municipal rappellent aux responsables des Chevaliers de Colomb de déposer leur demande d'aide au moins un mois avant la tenue de l'activité.

Résolution 2015-07-233

**Invitation – Vivre, agir et
vieillir en santé au Bas-St-
Laurent**

Proposé par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'inscrire madame Danielle Marcoux, mairesse, ainsi que monsieur Jean-Yves Thériault, conseiller, au 2^e *grand rendez-vous – Vivre, agir et vieillir en santé au Bas-St-Laurent* qui aura lieu au Centre des congrès de l'Hôtel Rimouski le jeudi 1^{er} octobre 2015, de 8 h à 15 h. Il n'y a pas de cout d'inscription pour cette activité.

Les frais de déplacement seront remboursés selon la politique en vigueur à la municipalité de Sayabec.

Résolution 2015-07-234

**Invitation – Stratégie
maritime du Québec**

Proposé par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'inscrire

madame Danielle Marcoux, mairesse, ainsi que messieurs Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, et Jean-Yves Thériault, conseiller, au dévoilement régional de la toute première Stratégie maritime du Québec en compagnie du ministre Jean D'Amour. Cette rencontre aura lieu à l'Hôtel Universel de Rivière-du-Loup le lundi 6 juillet prochain à compter de 11 h 30. Le cout pour cette activité est de 30 \$ par participant, repas inclus.

Les frais de déplacement seront remboursés selon la politique en vigueur à la municipalité de Sayabec.

Résolution 2015-07-235

**Règlement 2015-03 modifiant
le règlement des permis et
certificats numéro 2005-03 –
Adoption**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAYABEC**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 2015-03 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DES PERMIS ET
CERTIFICATS NUMÉRO 2005-03**

ATTENDU QUE la Municipalité de Sayabec est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement des permis et certificats numéro 2005-03 de la Municipalité de Sayabec a été adopté le 7 mars 2005 et est entré en vigueur le 19 mai 2005 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement des permis et certificats doit être modifié afin d'en assurer la concordance aux articles 11 à 30 du *règlement provincial sur le prélèvement des eaux et leur protection* entrés en vigueur le 2 mars dernier;

ATTENDU QU' un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} juin 2015;

En conséquence, il est proposé par monsieur Robert-Luc Blaquièrre, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'adopter le règlement numéro 2015-03 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À SAYABEC, CE 2 JUILLET 2015

Danielle Marcoux,
maïresse

Francis Ouellet,
directeur général
et secrétaire-trésorier

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-03
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS
NUMÉRO 2005-03 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAYABEC**

ARTICLE 1 PRÉLÈVEMENT D'EAU

Les paragraphes 5.9 à 5.9.2 du règlement sur les permis et certificats numéro 2005-03 sont remplacés par les suivants :

« **5.9 Certificat d'autorisation de prélèvement d'eau**
[LAU art. 119 ; 1^{er} al. ; para. 2^o]

Tout projet d'implantation, de modification substantielle ou de remplacement d'une installation de prélèvement d'eau ou de système géothermique prélevant de l'eau ou non, ci-après désignés par le mot *installation* jusqu'à l'article 5.9.3, est interdit sans l'obtention d'un certificat d'autorisation de prélèvement d'eau, à l'exception des projets stipulés à l'article 11 du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r.35.2)*.

L'approfondissement, la fracturation, l'obturation et le scellement sont considérés comme des modifications substantielles.

5.9.1 Forme de la demande du certificat d'autorisation de prélèvement d'eau

La demande de certificat d'autorisation de prélèvement d'eau doit être présentée à l'inspecteur et être accompagnée des documents suivants :

1^o un formulaire où sont indiquées les informations suivantes :

- a) le nom et le prénom du requérant;
- b) la désignation cadastrale ou l'adresse civique du terrain visé;
- c) l'usage principal associé à l'installation;
- d) le nombre et le type de bâtiments desservi par l'installation;
- e) le nom et le numéro de permis délivré par la Régie du Bâtiment du Québec de l'entreprise mandaté pour effectuer les travaux;
- f) le type d'installation projeté;
- g) le cout estimé des travaux et de l'installation;
- h) L'échéancier de réalisation des travaux;
- i) La présence d'installations qui cesseront d'être utilisées, le cas échéant.

2^o Une attestation écrite du professionnel stipulant qu'il a été mandaté pour la préparation des plans et document requis ainsi que pour la supervision des travaux, le cas échéant.

3° Un plan de localisation à l'échelle identifiant :

- a) les limites du terrain visé;
- b) la localisation des bâtiments existants ou prévus;
- c) la localisation des installations existantes situées sur le même terrain et sur les terrains voisins;
- d) la localisation des installations septiques situées sur le même terrain et sur les terrains voisins;
- e) la localisation des milieux humides, lacs et cours d'eau ainsi que la délimitation de la rive, de la ligne des hautes eaux et des plaines inondables (0-20 et 20-100 ans);
- f) la présence de cimetières, de parcelles, d'installation d'élevage d'animaux, de pâturage et de cour d'exercice pour animaux, d'ouvrage de stockage de déjections animales, d'aires de compostage ou de toutes autres sources potentielles de contamination pouvant provenir du terrain visé ou des terrains voisins;
- g) la localisation de l'installation projetée et de son aire de protection immédiate en spécifiant la distance de l'installation par rapport aux éléments identifiés en a), b), c), d), e) et f).

4° Un plan de construction à l'échelle de l'installation préparé par un professionnel tel que défini dans *le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (Q-2, r.35.2) identifiant :

- a) le type d'installation;
- b) les matériaux le constituant;
- c) l'élévation et l'aménagement du terrain dans un rayon de trois mètres autour de l'installation;
- d) l'élévation de l'installation;
- e) tout autre document jugé nécessaire à la bonne compréhension du projet;
- f) lorsque les travaux sont réalisés dans la rive ou le littoral, une ou plusieurs photos illustrant l'état actuel de la rive ainsi qu'une description des aménagements visant à minimiser l'érosion des rives et la coupe de végétation et à limiter les interventions sur le littoral et l'apport de sédiments dans un lac ou un cours d'eau ainsi qu'à prévenir toute contamination des eaux et toute détérioration du milieu;
- g) la provenance de l'eau qui sera utilisée pour la fracturation hydraulique, le cas échéant;
- h) pour les systèmes de géothermie, les dimensions, la profondeur et la localisation de la boucle géothermique et la

composition des fluides utilisés par le système, le cas échéant;

- i) pour les systèmes de géothermie, l'aménagement du sol en surface au-dessus des composants souterrains et sur une distance d'un mètre autour du système.

Lors de l'obturation d'une installation dans une plaine inondable ou lorsque l'aménagement d'une installation de prélèvement d'eau souterraine est rendu nécessaire par l'arrêt d'approvisionnement en eau assuré par une installation voisine, les plans et devis de l'installation mentionnés au paragraphe 4° doivent être conçus par un membre de l'ordre des ingénieurs du Québec et la réalisation des travaux d'aménagement doit être supervisée par ce dernier. Aussi, celui-ci doit déterminer les distances applicables afin de minimiser les risques pouvant affecter la qualité des eaux souterraines prélevées.

Les documents stipulés aux paragraphes 3° et 4° ne sont pas requis pour des travaux d'obturation, de fracturation ou d'approfondissement.

- 5° Les divers permis, certificats et autorisations requis par les autorités gouvernementales.

5.9.2 Rapport de forage

Après la réalisation de l'installation, le requérant doit transmettre à l'inspecteur le rapport de forage tel que prescrit par *le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (Q-2, r.35.2) dans un délai maximum de 30 jours.

5.9.3 Cause d'invalidité du certificat d'autorisation de prélèvement d'eau

Un certificat d'autorisation de prélèvement d'eau devient nul si :

- 1° les travaux n'ont pas été complétés dans les vingt-quatre (24) mois suivant la date d'émission du certificat d'autorisation;
- 2° les règlements ou les déclarations faites dans la demande du certificat d'autorisation ne sont pas respectés.

Dans ces cas, si le requérant désire entreprendre ou compléter les travaux dans la rive ou dans le littoral, il doit se pourvoir d'un nouveau certificat d'autorisation. »

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAYABEC, CE 2 JUILLET 2015

Danielle Marcoux,
maire

Francis Ouellet,
directeur général
et secrétaire-trésorier

9.2. Madame Danielle Marcoux, mairesse, ouvre la consultation publique concernant l'adoption du premier projet de règlement 2015-04. Aucun commentaire n'est émis, madame Marcoux ferme donc la consultation publique.

Résolution 2015-07-236

**Règlement 2015-04 –
Deuxième projet de
règlement**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAYABEC**

**ADOPTION DU SECOND PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-
04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE NUMÉRO 2005-04**

ATTENDU QUE la Municipalité de Sayabec est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 2005-04 de la Municipalité de Sayabec a été adopté le 7 mars 2005 et est entré en vigueur le 19 mai 2005 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil désire régulariser certaines activités dans les zones 63 Cp et 68 Cc;

ATTENDU QUE le conseil municipal a soumis un premier projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit soumettre un second projet de règlement à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à l'article 132 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Yves Thériault, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec :

- 1° d'adopter le second projet de règlement numéro 2015-04 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° de soumettre le second projet de règlement numéro 2015-04 à l'approbation des personnes habiles à voter concernées par ce règlement.

ADOPTÉE À SAYABEC, CE 2 JUILLET 2015

Danielle Marcoux,
maïresse

Francis Ouellet,
directeur général
et secrétaire-trésorier

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-04
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2005-04
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAYABEC**

ARTICLE 1 ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR

La grille des spécifications (tableau 5.1) du règlement de zonage numéro 2015-04 est modifiée :

- 1° par l'insertion, après le chiffre « 9 » dans la case située à l'intersection de la colonne de la zone 63 Cp et de la ligne USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS, de « -24 »;
- 2° par l'insertion, après la note 23, de « Note 24 : contingenté au maximum d'un seul dans la zone ; fourrière pour véhicules motorisés dont l'entreposage n'excède pas 1 an et est dissimulé par un écran protecteur aménagé selon les dispositions prévues à l'article 9.6.2 du présent règlement. »;
- 3° par l'insertion, après la lettre « B » dans la case située à l'intersection de la colonne de la zone 68 Cc et de la ligne ENTREPOSAGE, de la lettre « C ».

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAYABEC, CE 2 JUILLET 2015

Danielle Marcoux,
maïresse

Francis Ouellet,
directeur général
et secrétaire-trésorier

Résolution 2015-07-237

**Dérogation mineure –
L'Apothicaire de la Vallée**

Proposé par madame Marielle Roy, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DPDRL150045 de l'Apothicaire de la Vallée inc. pour des travaux effectués au 15, route 132 Ouest. Le Comité consultatif d'urbanisme de Sayabec recommande l'acceptation de cette demande.

Le demandeur désire régulariser un agrandissement du bâtiment principal de $\pm 6.27\text{m} \times \pm 2.49\text{m}$, qui ne respecte pas la marge de recul avant.

Selon le règlement de zonage #2005-04, la marge de recul avant pour cette zone est de 8 mètres, le projet du demandeur consiste à régulariser un agrandissement du bâtiment principal qui empiète de ± 3.78 mètres à l'intérieur de la marge de recul avant.

Résolution 2015-07-238

**Dérogation mineure –
Monsieur Michel Poirier**

Proposé par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DPDRL150068 de monsieur Michel Poirier demeurant au 17, rue Saindon à Sayabec. Le Comité consultatif d'urbanisme de Sayabec recommande d'accepter cette demande étant donné que le projet de monsieur Poirier respecte la réglementation provinciale.

Le demandeur désire obtenir l'autorisation de construire une clôture autour de la piscine projetée qui ne respecte pas les exigences du règlement de zonage #2005-04.

Selon l'article 7.5.6 du règlement de zonage 2005-04, la clôture qui protège une piscine ne doit pas comporter de brèches de 50 mm (2") ou plus. Le projet du demandeur consiste à installer une clôture ayant des brèches de 100 mm (4").

Résolution 2015-07-239

**Dérogation mineure –
Madame Jocelyne D'Astous**

Proposé par monsieur Robert-Luc Blaquière, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DPDRL150061 de madame Jocelyne D'Astous demeurant au 8, rue du Parc à Sayabec. Le Comité consultatif d'urbanisme de Sayabec recommande l'acceptation de cette demande.

Le demandeur désire régulariser la localisation de deux bâtiments accessoires.

Selon le permis #ADL130112, le garage construit devait respecter une distance de 2 mètres du bâtiment principal. Après la réalisation des travaux, il a été constaté que le bâtiment accessoire a été implanté à $\pm 1.82\text{m}$ de la résidence, soit un empiètement de ± 0.18 mètre à l'intérieur de la distance à respecter de 2 mètres, résolution #2013-06-245.

De plus, lors des travaux de construction de la fondation et d'une entrée de cave sous la résidence, permis #132-2008, une distance de 3 mètres devait être respectée entre la remise existante et la nouvelle entrée de cave. Après la réalisation des travaux, il a été constaté que l'entrée de cave a été construite à ± 2.13 mètres de la remise, soit un empiètement de 0.87 mètre à l'intérieur de la distance à respecter de 3 mètres.

Résolution 2015-07-240

**Dérogation mineure –
Madame Valérie Tremblay**

Proposé par madame Marielle Roy, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DPDRL150072 de madame Valérie Tremblay pour des travaux effectués au 33, rue Marcheterre à Sayabec. Le Comité consultatif d'urbanisme de Sayabec recommande l'acceptation de cette demande

Suite à la réalisation d'un certificat de localisation, le demandeur désire régulariser le positionnement du garage existant ref. permis #162-2009.

Selon le règlement de zonage #04-2005, la marge de recul latérale et arrière d'un bâtiment accessoire à des fins résidentielles est de 1,2 m s'il ne comporte pas d'ouverture donnant sur la ligne; elle est de deux (2) mètres s'il comporte au moins une ouverture donnant sur la ligne latérale et arrière. Dans le cas soumis par le demandeur, le garage construit est à $\pm 0.87\text{m}$ de la limite arrière, donc un empiètement de $\pm 0.33\text{m}$ dans la marge de recul arrière qui est de 1.2m.

Résolution 2015-07-241

**P11A – École Ste-Marie de
Sayabec**

Considérant que le demandeur souhaite modifier le perron avant de la bâtisse donnant sur la rue de l'Église afin d'ajouter une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite à l'École Ste-Marie de Sayabec, sise au 2, rue de l'Église, en zone du P11A;

Considérant que les travaux présentés cadrent dans les critères du P11A;

Considérant que le CCU recommande au conseil municipal d'acquiescer à la présente demande;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'acquiescer à la présente demande.

Résolution 2015-07-242

CAMEF – Coffre prêt à jouer

Proposé par madame Marielle Roy, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de participer au projet *Coffre prêt à jouer Wixx* du CAMEF. Le coffre sera installé au parc de jeux situé au terrain de balle molle sur la rue Keable ou au parc au Tournant-de-la-Rivière. Madame Vanessa Fillion, coordonnatrice des loisirs, est nommée responsable pour ce projet à la municipalité de Sayabec et elle assurera le suivi du coffre. Le coffre prêt à jouer Wixx sera dévoilé officiellement à la population durant les festivités de la Fête au village qui aura lieu la première fin de semaine de septembre. Des annonces publicitaires seront faites via les médiapostes et le journal local l'Écho Sayabécois afin de faire connaître ce projet.

-
11. Dépôt d'informations concernant l'installation prochaine d'une pancarte annonçant la présence du Camp musical du lac Matapédia.
- 12.1. Dépôt d'une lettre du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant le programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU – Volet 1) et la suite à donner dans le cadre du projet de mise aux normes des ouvrages d'alimentation en eau et prolongement des services sur la route 132.
-

Résolution 2015-07-243

**Mise aux normes de l'eau
potable – Services
professionnels-archéologie**

Proposé par monsieur Jean-Yves Thériault, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de mandater la firme RURALYS afin qu'elle réalise l'étude de potentiel archéologique pour les volets préhistorique et historique de l'occupation humaine du secteur affecté sur la route 132 Est, la route de Sainte-Paule et le secteur Mic-Mac et tel que défini sur la carte de localisation du projet. L'offre de services est acceptée telle que soumise dans le document reçu et daté du 22 juin 2015. Un montant de 1 500 \$ (taxes en sus) est évalué pour la réalisation de ce mandat.

-
- 12.3 Dépôt du certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2015-05. Il n'y a eu aucune demande de faite.
- 12.4. Dépôt de l'échange de courriels avec madame Nathalie Lévesque, service de génie municipal de la MRC de La Matapédia, concernant les étapes en cours et à venir dans le projet de mise aux normes de l'eau potable.
-

Résolution 2015-07-244

**Grand rendez-vous des
régions – Négociation du
pacte fiscal**

- CONSIDÉRANT QUE** le premier ministre du Québec s'est engagé à établir une relation de partenariat entre les municipalités et le gouvernement;
- CONSIDÉRANT QUE** le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire s'est engagé à effectuer une réelle décentralisation des pouvoirs et des leviers financiers vers les municipalités;
- CONSIDÉRANT QUE** nous sommes des élus avec toute la légitimité pour agir;
- CONSIDÉRANT QUE** 93 % de l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ont participé à une vaste consultation menée par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) sur les priorités du milieu municipal;
- CONSIDÉRANT QUE** quelque 400 délégués ont été très clairs sur leurs ambitions à l'occasion du Grand Rendez-vous des régions, le 3 juin 2015;
- CONSIDÉRANT QUE** l'augmentation des normes et des exigences du gouvernement du Québec impose de lourdes charges financières aux municipalités;
- CONSIDÉRANT QUE** les conséquences du Pacte fiscal transitoire sont insoutenables et qu'il y a urgence d'agir;
- CONSIDÉRANT QU'** il est impératif qu'un nouveau Pacte fiscal soit signé avant la préparation des budgets municipaux de 2016;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec :

- D'APPUYER la FQM dans sa volonté de participer en équipe à la négociation du prochain Pacte fiscal dans la mesure où les régions trouveront leur compte;
- DE DEMANDER à la FQM de ne signer le prochain pacte fiscal que si et seulement si les éléments suivants s'y retrouvent :
 - o des moyens financiers qui suivent les nouvelles responsabilités vers l'autonomie des municipalités et des MRC;
 - o une diversification des revenus à l'avantage de toutes les régions du Québec;
 - o des leviers financiers spécifiques au milieu rural et aux municipalités dévitalisées;
 - o des orientations sur l'allègement de la reddition de comptes.
- DE TRANSMETTRE la présente résolution à :
 - o M. Philippe Couillard, premier ministre du Québec;

- M. Pierre Moreau, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- M. Jean d'Amour, ministre délégué aux Transports et à l'Implantation de la stratégie maritime et ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent et de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine;
- M. Pascal Bérubé, député de Matane-Matapédia.

Résolution 2015-07-245

**OMH de Sayabec –
Programme HLM**

Proposé par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le versement des sommes à recevoir totalisant 1 259,71 \$ à l'Office municipal d'habitation de Sayabec pour le programme HLM.

Résolution 2015-07-246

**Taxe d'accise 2014-2018 –
Paiement de factures à BPR**

Proposé par madame Marielle Roy, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le paiement des factures mentionnées au tableau ci-bas au cout total de 562.35 \$, taxes incluses, pour des frais d'honoraires professionnels.

Taxe d'accise 2014-2018								
NOM DE L'ENTREPRISE	FACTURE	MONTANT	TVQ	TPS	50 % de TVQ	MONTANT + 50% DE TVQ	GRAND TOTAL	DATE
BPR Groupe-Conseil	10015703	51.60 \$	5.15 \$	2.58 \$	2.57 \$	54.17 \$	59.33 \$	10-juin-15
								Rapports trimestriels
	10015704	175.00 \$	17.46 \$	8.75 \$	8.73 \$	183.73 \$	201.21 \$	10-juin-15
								Caractérisation et analyse des débits
	10015705	262.50 \$	26.18 \$	13.13 \$	13.09 \$	275.59 \$	301.81 \$	10-juin-15
								Rencontre d'information
TOTAL		489.10 \$	48.79 \$	24.46 \$	24.39 \$	513.49 \$	562.35 \$	

Par la même résolution, les conseillers municipaux autorisent qu'une somme de 513.49 \$ comprenant le sous-total des factures et 50 % de la TVQ soit remboursée à même le programme de la taxe d'accise 2014-2018. Le montant de la TPS ainsi que le 50 % restant de la TVQ, pour un montant total de 48.86 \$, seront payés à même le budget courant au compte 500714 aux fins de réclamation gouvernementale.

Résolution 2015-07-247

**Taxe d'accise 2014-2018 –
Paiement de factures à Tétra
Tech**

Proposé par monsieur Jean-Yves Thériault, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le paiement de la facture 15300840 à Tetra Tech QI inc. au montant de 1 839.60 \$, taxes incluses, pour des frais d'honoraires professionnels concernant le projet : plan d'intervention.

Par la même résolution, les conseillers municipaux autorisent qu'une somme de 1 679.80 \$ comprenant le sous-total des factures et 50 % de la TVQ soit remboursée à même le programme de la taxe d'accise 2014-2018. Le montant de la TPS ainsi que le 50 % restant de la TVQ, pour un montant total de 159.80 \$, seront payés à même le budget courant au compte 500714 aux fins de réclamation gouvernementale.

-
16. Dépôt du rapport du service de protection incendie de la MRC de La Matapédia pour des opérations d'inspection à la Gare Patrimoniale de Sayabec, 11, route 132 Ouest. Certaines anomalies contrevenant au règlement en prévention incendie ont été constatées. Une demande a été faite à la compagnie Les Constructions Nouvel Horizon afin de nous conformer aux recommandations faites dans le présent rapport.
-

Résolution 2015-07-248

**Règlement 2015-06 –
Fermeture du bureau -
Adoption**

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

RÈGLEMENT 2015-06

**FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL AU 3, RUE KEABLE,
SAYABEC**

ATTENDU qu'avis de motion a été dûment donné par madame Marielle Roy, conseillère, lors de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2015 qu'elle présenterait un règlement visant la fermeture du bureau municipal, situé au 3, rue Keable à Sayabec, du 12 juillet au 25 juillet 2015 inclusivement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Robert-Luc Blaquière, conseiller, et résolu unanimement que le conseil municipal adopte le présent règlement et qu'il soit ordonné et statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Que le bureau municipal est fermé du 12 juillet au 25 juillet 2015 inclusivement. Que ce règlement est valide seulement pour l'année 2015.

ARTICLE 2

Que le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 2 JUILLET 2015.

Danielle Marcoux,
maire

Francis Ouellet,
directeur général et
secrétaire-trésorier

Résolution 2015-07-249

Chaufferie à la biomasse – Fonds municipal vert

Proposé par madame Marielle Roy, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accepter les couts de la gestion interne du projet d'implantation de la chaufferie à la biomasse au montant de 22 127.95 \$ tel que présenté lors de la reddition de compte du Fonds municipal vert.

19. Dépôt, par monsieur Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, des indicateurs de gestion 2014.

Résolution 2015-07-250

Félicitations – Monsieur Steeve Charest

Proposé par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'offrir leurs plus sincères félicitations à monsieur Steeve Charest pour sa nomination à titre de directeur de l'usine de Sayabec d'Uniboard Canada.

Par la même résolution, ils invitent monsieur Charest à venir les rencontrer.

Résolution 2015-07-251

Remerciements – Monsieur Éric Couture

Proposé par madame Marielle Roy, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'offrir leurs plus sincères remerciements à monsieur Éric Couture pour son étroite collaboration et son appui dans les différents projets réalisés au cours des années dont, notamment, l'implantation du CPE de 31 places, l'installation des skate-parks intérieur et extérieur, l'agrandissement de la bibliothèque municipale et scolaire Quilit et l'aménagement du terrain de volley-ball extérieur.

Résolution 2015-07-252

**Félicitations – Madame
Madeleine Gagnon**

Proposé par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'offrir leurs plus sincères félicitations à madame Madeleine Gagnon pour sa nomination au titre d'officière de l'Ordre national du Québec, distinction reçue à l'occasion d'une cérémonie tenue au Salon rouge le 16 juin dernier. Prolifique écrivaine originaire d'Amqui, elle fait désormais partie des 35 personnalités québécoises honorées de la plus prestigieuse reconnaissance décernée par l'État québécois. Rappelons que madame Gagnon a été présidente d'honneur du 4^e Salon des mots de la Matapédia qui a eu lieu en avril 2014.

Résolution 2015-07-253

**Félicitations – Madame Lina
Lévesque**

Proposé par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'offrir leurs plus sincères félicitations à madame Lina Lévesque pour sa nomination à titre de présidente du Comité de la Gare Patrimoniale de Sayabec et aussi pour la médaille du Lieutenant-gouverneur du Québec, distinction reçue le 14 juin dernier pour son implication citoyenne dans notre milieu.

Résolution 2015-07-254

Félicitations – Salon des mots

Proposé par madame Marielle Roy, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'offrir leurs plus sincères félicitations à l'organisation du Salon des mots pour l'obtention du prix Citoyen de la culture Andrée-Daigle 2015, reçu dans le cadre du 28^e Colloque de Les Arts et la Ville, qui se tenait à Dieppe au Nouveau-Brunswick le 3 juin dernier. Monsieur Raynald Adams, président de la Commission de la culture, des loisirs et de la vie communautaire de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et conseiller municipal de la Ville de Laval, a remis à l'organisme lauréat une plaque honorifique ainsi qu'une bourse de 1 000 \$ offerte par l'UMQ. Ce prix, remis en collaboration avec l'Union des municipalités du Québec, vise à faire rayonner, dans l'espace public, l'engagement des organismes culturels et communautaires, partenaires du développement local.

Résolution 2015-07-255

**Plan d'aménagement des lots
intramunicipaux**

Proposé par monsieur Jean-Yves Thériault, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accepter le plan annuel d'intervention forestière pour les travaux sylvicoles qui seront réalisés en 2015 à l'intérieur des terres publiques intramunicipales de notre municipalité tel que présenté par la Société d'exploitation des ressources de la Métis dans le document qu'ils nous ont remis le 26 juin dernier, tout en respectant les Sentiers Mic-Mac comme recommandé par les membres du conseil municipal par les années antérieures.

Résolution 2015-07-256

Caisson d'étanchonnement

Proposé par monsieur Robert-Luc Blaquière, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser l'achat d'un caisson d'étanchonnement modulaire en aluminium au cout total de 16 694.37 \$, taxes incluses, tel que proposé par la compagnie Équipement NCN Ltée et comprenant les inclusions décrites dans la soumission numéro QC608F. La formation est toutefois prévue pour être dispensée à Sayabec et non à Québec.

Résolution 2015-07-257

**Planification des travaux
prévus en 2015**

Proposé par madame Marielle Roy, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accepter le dépôt de la planification des travaux prévus en 2015 soumis par monsieur Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier.

Résolution 2015-07-258

**Service de génie de la MRC
de La Matapédia – Projet
d'investissement**

Proposé par monsieur Robert-Luc Blaquière, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de mandater le service de génie de la MRC de La Matapédia à préparer un projet d'investissement pour la route Melucq et le rang 3 dans le cadre du Programme d'accélération du réseau routier local municipal.

Résolution 2015-07-259

**Service de génie de la MRC
de La Matapédia – Appel
d'offres**

Proposé par monsieur Jean-Yves Thériault, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de mandater le service de génie de la MRC de La Matapédia à préparer l'appel d'offres pour les services professionnels pour la surveillance des travaux de décontamination du terrain situé au 7, boulevard Joubert Ouest (terrain de l'ancien CLSC).

Résolution 2015-07-260

**Service des premiers
répondants**

Proposé par monsieur Jean-Yves Thériault, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de féliciter et remercier les membres de la première cohorte des premiers répondants du secteur ouest de la MRC de La Matapédia. Le service des premiers répondants, formés pour intervenir en première ligne en complémentarité au

personnel ambulancier lors d'un appel d'urgence d'un citoyen qui réclame des services pré hospitaliers, entre en opération à compter du 6 juillet prochain afin de desservir la population des municipalités de Val-Brillant, Sayabec, Saint-Cléophas, Saint-Moïse, Saint-Noël et Saint-Damase.

AFFAIRES NOUVELLES :

- 26.1. Monsieur Robert-Luc Blaquière, conseiller, mentionne aux membres du conseil ainsi qu'aux contribuables présents que 25 terrains du jardin communautaire sont utilisés cette année, une augmentation de 11 terrains par rapport au 14 loués l'an dernier.
- 26.2. Monsieur Jocelyn Caron, conseiller, informe les membres du conseil de même que les contribuables présents que les spectacles sous le chapiteau du Camp Musical débutent ce dimanche 5 juillet 2015.
-

Résolution 2015-07-261

Levée de l'assemblée

Proposé par madame Marielle Roy, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec que la séance soit levée à 21 h 19.

Danielle Marcoux,
maïresse

Francis Ouellet,
directeur général et secrétaire-
trésorier